# PRÉFET DE L'EURE

# Direction de la coordination de l'action territoriale

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/22/040 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative à l'aménagement d'un centre de regroupement de déchets non-dangereux et de déchets dangereux sur la commune de Heudebouville

Maître d'ouvrage : la Société normande d'assainissement et de dépollution (SNAD)

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme :

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/2021-014 du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**Vu** la demande déposée le 17 novembre 2021 et complété le 7 juin 2022 par la Société normande d'assainissement et de dépollution (SNAD) – sise Route d'Ingremare 27400 HEUDEBOUVILLE - relative à l'aménagement d'un centre de regroupement de déchets non-dangereux et de déchets dangereux sur la commune de Heudebouville, relevant des rubriques n° 2718-1, 3510 et 3550 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le dossier joint à la demande et notamment les plans, l'étude d'impact et l'étude de dangers ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2021-4325 du 3 mars 2022 et le mémoire en réponse de l'exploitant ;

Vu les avis des services consultés lors de la phase d'instruction ;

**Vu** le rapport de fin d'examen de l'unité bidépartementale Eure-Orne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 8 juillet 2022 déclarant le dossier recevable pour être soumis à enquête publique ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 18 juillet 2022 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Après consultation du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRÊTE

#### Article premier:

Une enquête publique est ouverte pendant 31 jours consécutifs du lundi 19 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 19 octobre 2022 à 17h00 relative au dossier présenté par la Société normande d'assainissement et de dépollution (SNAD) en vue d'aménager un centre de regroupement de déchets non-dangereux et de déchets dangereux sur la commune de Heudebouville.

Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision du commissaireenquêteur.

# Article 2:

Durant le délai de l'enquête fixé ci-dessus, est tenu à la disposition du public afin d'en prendre connaissance aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies concernées :

▶le dossier, dans sa version imprimée, dans la mairie de Heudebouville.

▶ le dossier en version dématérialisée dans les mairies de : Pinterville, Muids, Vironvay, Louviers, Les Trois Lacs, Fontaine-Bellenger, Saint-Pierre-du-Vauvray, Ailly, Andé et Acquigny

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Heudebouville.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante : https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/SNAD-Heudebouville

Il pourra être consulté en version «imprimée» et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Les observations pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête soit jusqu'au mercredi 19 octobre 2022 à 17h00 :

- par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Heudebouville
- par voie électronique à : <u>pref-projet-snad@eure.gouv.fr</u> pour y être annexées au registre.

Les observations sur registre « papier » sont consultables en mairie et sont susceptibles d'être mises en ligne à l'issue du dépôt du rapport du commissaire-enquêteur.

Celles transmises par courriel sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse indiquée ci-dessus.

#### Article 3:

Le président du tribunal administratif de Rouen a désigné un commissaire-enquêteur pour le projet susvisé : Monsieur Christian BAÏSSE, responsable sûreté industrielle.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

#### Article 4:

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Heudebouville, pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

- -le lundi 19 septembre 2022 de 14h30 à 17h30
- le samedi 8 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- -le jeudi 13 octobre 2022 de 14h30 à 17h30
- le mercredi 19 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

#### Article 5:

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Heudebouville pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif à la COVID 19 en vigueur.

### Article 6:

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 4 septembre 2022, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 19 septembre 2022 et le 26 septembre 2022 dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 4** septembre 2022 et, pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune de Heudebouville.

Cet avis est également affiché dans les communes de Pinterville, Muids, Vironvay, Louviers, Les Trois Lacs, Fontaine-Bellenger, Saint-Pierre-du-Vauvray, Ailly, Andé et Acquigny, comprises dans un rayon de 3km autour du périmètre du projet.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au service juridique interministériel et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure à l'issue de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à la réalisation et à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse mentionnée à l'article 2.

# Article 7:

À l'expiration de l'enquête, la mairie de Heudebouville, devra remettre <u>sans délai</u> le registre et les documents annexés au commissaire-enquêteur pour le clore.

Le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il établit un rapport sur le déroulement de l'en quête et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire-enquêteur adresse simultanément au président du tribunal administratif de Rouen et au préfet de l'Eure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### Article 8:

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée par la préfecture de l'Eure dans les mairies concernées par l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont adressés à l'exploitant et sont publiés sur le site internet de la préfecture, et tenus à la disposition du public en version papier à la préfecture de l'Eure - Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement – boulevard Georges Chauvin 27000 Évreux.

# Article 9:

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale est le préfet de l'Eure. La décision prise par voie d'arrêté préfectoral est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

# Article 10:

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la Société normande d'assainissement et de dépollution (SNAD) sise Route d'Ingremare 27400 HEUDEBOUVILLE.

# Article 11:

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au sous-préfet des Andelys,
- au président du tribunal administratif de Rouen,
- à l'inspecteur des installations classées (UBDEO DREAL),
- au commissaire-enquêteur,
- à la Société normande d'assainissement et de dépollution (SNAD).

Évreux, le

28 JUIL. 2022

Le préf

Jeme FILIPPINI